

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu les statuts de l'association Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ;

Vu la convention de partenariat signée le 08 février 2024 entre le Département du Nord, l'association Vélo Club de Roubaix Lille Métropole et la commune du Cateau-Cambrésis ;

Considérant que la convention susvisée prévoit qu'un arrêté départemental fixe les modalités de mise à disposition de la cour du musée départemental Matisse pour l'accueil VIP co-organisé par la commune du Cateau-Cambrésis et l'association Vélo Club de Roubaix Lille Métropole dans le cadre de la course cycliste du 7 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La cour du musée Matisse est mise à disposition de la commune du Cateau-Cambrésis et de l'association Vélo club de Roubaix Lille Métropole en tant qu'organisateur de la course cycliste « Paris Roubaix Espoirs », le 7 avril 2024, dans les conditions suivantes :

- Les organisateurs sont autorisés à utiliser l'espace mis à disposition pour y accueillir un espace VIP constitué des partenaires de la course et à y installer des tables et mange-debout.

- Une tonnelle, dont l'emprise est précisée en annexe du présent arrêté, sera mise en place par les services du Département et mise à disposition des organisateurs de la course cycliste.
- Les invités de l'association et de la commune n'auront pas accès à l'intérieur du musée.
- Environ 80 invités sont prévus.
- Un filtrage est organisé par les organisateurs. L'accès à la cour sera limité : n'y auront accès que les VIP munis d'une accréditation.
- L'installation de l'accueil VIP sera réalisée en toute début de matinée par les organisateurs de la course. L'horaire sera convenu d'un commun accord avec les équipes du musée Matisse. La cour devra être libérée à 13 h.
- Un membre de l'équipe technique et/ou gardiennage du musée Matisse sera présent.
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2. Les organisateurs devront se conformer, tant pour eux, que pour leurs préposés, bénévoles et partenaires, à l'ensemble des prescriptions de sécurité qui s'appliqueront au jour de la course et à celles qui pourront leur être transmises en complément par le musée Matisse

ARTICLE 3. Les organisateurs s'engageront également, tant pour eux que pour leurs préposés, bénévoles et partenaires, à demander l'autorisation expresse préalable relative à l'utilisation du logo ou de l'image du Département et/ou du musée Matisse. Les organisateurs, leurs préposés, bénévoles et partenaires, ne sont pas autorisés à prendre des photos des œuvres présentes dans la cour du musée.

ARTICLE 4. Les organisateurs demeurent entièrement responsables de l'organisation de ce temps VIP, sans que la responsabilité du Département ne puisse être mise en œuvre à quelque titre que ce soit. Ils déclarent être titulaires d'une assurance garantissant tous les risques inhérents.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 15/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE